

## EMPLOYEUR DE CHOIX

*Sont admissibles les entreprises qui font preuve de créativité et d'ouverture dans leurs pratiques RH afin de répondre aux besoins de la main-d'œuvre, favorisant ainsi la création et le maintien d'emplois de qualité dans Mékinac.*

1. OFFREZ-VOUS DES AVANTAGES SOCIAUX À VOS EMPLOYÉS (PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE, CONCILIATION TRAVAIL/FAMILLE, PRIME AU RENDEMENT, ETC)?

2. QUELLE DÉMARCHES AVEZ-VOUS INITIÉS AFIN D'ASSURER LA PRODUCTIVITÉ OPTIMALE DE VOTRE ENTREPRISE AINSI QUE LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DE VOS EMPLOYÉS?

3. AVEZ-VOUS EFFECTUÉ DES CHANGEMENTS ET/OU AMÉLIORATIONS, AU COURS DE LA DERNIÈRE ANNÉE, QUI ONT EU UN IMPACT SUR VOTRE MAIN D'OEUVRE?

4. QUELLE PROPORTION DE VOTRE CHIFFRE D'AFFAIRES EST CONSACRÉE À LA FORMATION ET AU PERFECTIONNEMENT DE VOS EMPLOYÉS?